



# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

BUDGET DES ACTIVITES ANNEXES AU SERVICE EXTERIEUR DES  
POMPES FUNEBRES

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 FEVRIER 2018

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat porte sur le budget communal et permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la ville afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. Le D.O.B. doit faire l'objet d'une délibération. Le rapport adressé au conseil municipal est également mis en ligne sur le site de la collectivité afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

En 2002, dans le cadre de la reprise technique des concessions du cimetière communal, la ville a prévu la réfection, l'entretien et la commercialisation de caveaux. Cette activité annexe au service extérieur des pompes funèbres n'est pas une mission de service public prévue à l'article L2223-19 du code général des collectivités territoriales.

Cependant, la ville peut, le cas échéant, réaliser ces prestations considérées comme des activités d'intérêt public connexes à l'exercice du service extérieur des pompes funèbres.

Ces opérations sont retracées dans un budget annexe du service extérieur des pompes funèbres.

Pour 2018, il y a lieu de prévoir les opérations suivantes :

- Affectation du résultat de l'exercice antérieur d'un montant de 6 666,66 € (compte 1068),
- Report du déficit d'investissement de 241 853,76 € (compte 001),
- Inscription d'une recette pour vente de caveaux de 235 187,10 € (compte 70311)
- Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 235 187,10 €  
(comptes 023 & 021).